

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure**

**Objet de la délibération** : Création d'emplois d'agents recenseurs pour la campagne 2023.

L'an deux mille vingt-deux le douze décembre dix-huit heures

Date de convocation : le 5 décembre 2022.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :  
le 13 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 025-212503676-20221212-2022\_12\_12\_01-DE



**Membres présents** : Jean-Pierre HOCQUET, Bérangère PAGNOT, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Frédéric BOUCOT, Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Nathalie JEANNEROT (arrivée à 18h21), Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Stéphane PODGORA.

**Procurations** : Françoise FRANC à Marilyn PERNOT, Dominique MOUGENOT à Jean-Pierre HOCQUET, Evelyne COMBRES à Bérangère PAGNOT, Stéphane LANGOLF à Nuno MADEIRA, Paulette BRINGARD à Stéphane PODGORA.

**Membres absents – excusés** : Aurélie SAUVAGEOT, Marie-Noëlle LOPEZ, Jean-Jacques CARILLON.

**Secrétaire de séance** : Marilyn PERNOT.

**Assistaient à la séance** : Anne-Laure VERY, Vanessa CARRARA.

**Nombre de membres :**

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

Ayant donné procuration : 5

Excusés – absents : 3

**Résultat du vote :**

Votants : 23


Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Valentigney  
Commune de Mandeuure - 25350

Envoyé en préfecture le 13/12/2022  
Reçu en préfecture le 13/12/2022  
Publié le   
ID : 025-212503676-20221212-2022\_12\_12\_01-DE

## **Création d'emplois d'agents recenseurs en vue de l'enquête de recensement de la population année 2023**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la méthode de recensement actuelle distingue les communes en fonction d'un seuil de population fixé à 10 000 habitants. Les Communes de moins de 10 000 habitants, comme Mandeuure, font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans. Elles ont été réparties par décret en cinq groupes, un par année civile. Ces groupes ont été constitués sur des critères exclusivement statistiques.

Ainsi chaque année, l'ensemble des communes de l'un de ces groupes est soumis au recensement de la population. Au bout de cinq ans, toutes les communes de moins de 10 000 habitants auront été recensées et 100% de leur population pris en compte. Mandeuure fait partie du groupe de communes recensées en 2023 (report d'une année suite à la COVID). Le précédent recensement a eu lieu en 2017.

Les opérations de recensement se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement pour l'année 2023.

En vue de pouvoir assurer également la formation de ces agents, il convient de procéder à leur recrutement du 03 janvier au 18 février 2023.

Le nombre maximum de logements à attribuer par agent recenseur dépend du taux de réponse par Internet.

Ainsi il faut compter environ 270 logements avec 30% de réponses par Internet, et environ 290 logements avec 50% de réponses par Internet.

Sur préconisation des services de l'INSEE, il est donc proposé la création de onze (11) postes d'agents recenseurs afin de couvrir le territoire de la Commune de Mandeuure.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

ID : 025-212503676-20221212-2022\_12\_12\_01-DE



Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3, 1° et 2°,

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu la délibération n°026-2021 du Conseil Municipal du 30 avril 2021 permettant le recrutement temporaire d'un ou de plusieurs agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité et un accroissement temporaire d'activité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V (articles 156 à 158),

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 susvisée,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 susvisé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de décider de créer, en application de l'article 3, 1° et 2° de la loi n°84-53 précitée, des emplois non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de onze (11) emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet, ce pour la période du recensement de l'année 2023, en incluant les temps de formation nécessaires, soit du 03 janvier au 18 février 2023,
- de préciser qu'un arrêté individuel portant nomination de ces agents recenseurs viendra définir leurs missions et obligations, notamment en matière de confidentialité et en matière informatique,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,


**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme  
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 
ID : 025-212503676-20221212-2022_12_12_01-DE

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 13 décembre 2022

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*